

de police ou passe un contrat avec la sûreté provinciale pour qu'elle s'occupe du service de police dans ses limites. De plus, le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et le Conseil des ports nationaux ont leur propre corps policier.

*La Gendarmerie royale du Canada.*—La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile maintenue par le gouvernement fédéral. Établie en 1873 sous le nom de Police montée du Nord-Ouest, son ressort s'étendait aux Territoires du Nord-Ouest de l'époque. En 1904, en reconnaissance de ses services, le qualificatif «royale» lui fut attribué par Sa Majesté le roi Édouard VII. En 1918, le ressort de la Police a été étendu à tout l'Ouest canadien, depuis Port Arthur et Fort William. En 1920, elle a absorbé la police fédérale, le quartier général en a été transféré de Regina à Ottawa et elle est devenue la Gendarmerie royale du Canada.

La Gendarmerie relève du ministre de la Justice et est dirigée par un Commissaire qui occupe le rang de sous-ministre. Les officiers, nommés par la Couronne, sont choisis parmi les sous-officiers. La Gendarmerie a pleins pouvoirs dans l'application des lois fédérales. En vertu d'ententes conclues avec les gouvernements fédéral et provinciaux, elle applique les lois provinciales et le Code criminel dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, et, en vertu d'une entente spéciale, elle assure le service de police dans quelque 120 municipalités. Elle est la seule police du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest où elle exerce aussi diverses fonctions administratives pour le compte de certains ministères fédéraux. Elle compte des agents de liaison à Londres et à Washington et représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de la police criminelle, dont le siège se trouve à Paris.

Sur les 17 divisions de la Gendarmerie, 12 s'occupent principalement de l'application des lois de même que quelque 42 sous-divisions et 646 détachements. Les cinq autres divisions sont désignées «Quartier général», «Dépôt» et «N», qui servent de centres de formation, et «Marine» et «Aviation» qui appuient le travail des divisions terrestres. Un réseau de télétype relie le quartier général de chaque division au centre administratif, à Ottawa, et un réseau de postes de radio fixes et mobiles est établi dans chaque province. Le centre du travail d'identification criminelle de la Gendarmerie est la sous-direction de l'identification; ses services, ainsi que ceux des divisions et des sous-divisions et ceux des quatre laboratoires de détection du crime, sont à la disposition de tous les corps de police du Canada. La Gendarmerie maintient le Collège policier canadien où ses membres et des représentants d'autres corps policiers du Canada et de l'étranger peuvent se familiariser avec les derniers progrès de la prévention et de la détection du crime.

L'effectif de la Gendarmerie, au 31 mars 1964, s'établissait à 6,910, y compris les gendarmes de marine et les gendarmes spéciaux; elle possédait quelque 1,913 véhicules automobiles, 18 avions, 71 bateaux, 188 chiens de trait, 22 chiens policiers et 220 chevaux.

*La Sûreté provinciale du Québec.*—La Sûreté veille à l'ordre et à la sécurité publics dans la province, elle s'occupe de prévenir et de rechercher les actes criminels et les infractions aux lois de la province.

Aux fins de la Sûreté, la province se divise en deux parties presque égale: la division de Montréal et celle de Québec. La division de Montréal comprend trois subdivisions dont les quartiers généraux sont à Granby, Hull et Montréal. La division de Québec comporte aussi trois subdivisions avec quartiers généraux à Chicoutimi, Québec et Rimouski. Il y a 107 détachements dans la province: 55 dans la division de Montréal et 52 dans celle de Québec. L'effectif de la Sûreté, à la fin de 1963, s'établissait à 1,739 membres permanents, dont 36 officiers, 289 sous-officiers et 1,414 gendarmes.

La Sûreté provinciale fonctionne sous les ordres d'un directeur général, aidé d'un officier occupant le rang de sous-directeur général. Chaque division est confiée à un directeur adjoint et chaque subdivision, à un officier breveté.

*La Sûreté provinciale de l'Ontario.*—La Sûreté provinciale de l'Ontario, dont l'effectif global est de 3,000, fait observer la loi fédérale et provinciale dans les régions qui n'ont